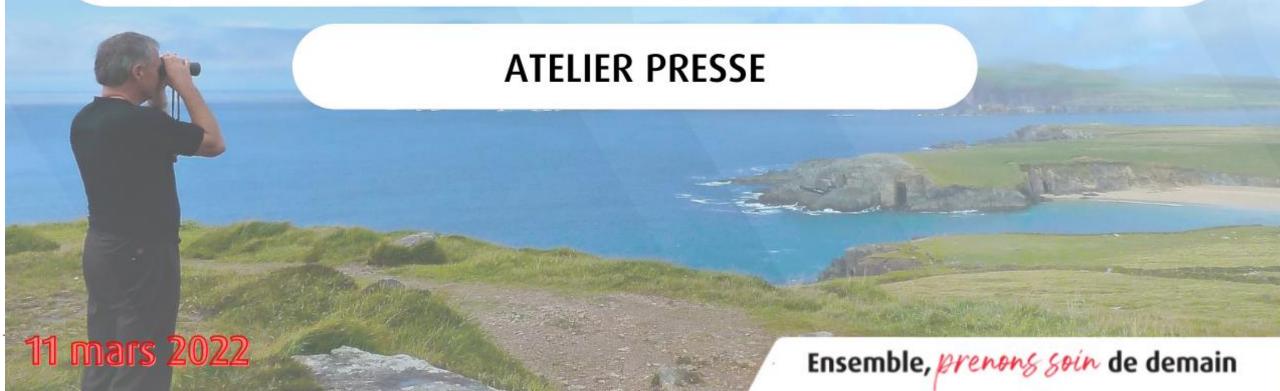


PER: COMMENT L'OPTIMISER?



Sommaire

- Introduction Guillaume Rosenwald
- 2. Les transferts Sami Berial -
- 3. La fiscalité du PER à la sortie François Burguière
- 4. La transmission (en cas de décès) Sami Berial
- 5. Conclusion Guillaume Rosenwald



Introduction

Guillaume Rosenwald, directeur général de MACSF Epargne Retraite







Le PERin, un marché en croissance exceptionnelle

La possibilité de sortie en capital a levé les réticences existantes sur les anciens produits de retraite supplémentaire individuelle.

Portefeuille issu <mark>d'affaires nouvelles</mark> en milliers	31/12/2020	30/09/2021	31/12/2021
Marché	490	891	
Assureurs	472	862	1023
MACSF	22	35	44
part MACSF / assureurs	4,7%	4,1%	4,3%





Le PERIN, un marché en croissance exceptionnelle

Encours issus des affaires nouvelles Milliards d'euros	31/12/2020	30/09/2021	31/12/2021
Marché	3,7	7	
Assureurs	3,5	6,6	9,4
MACSF	0,24	0,51	0,66
part MACSF / assureurs	6,9%	7,7%	7,0%



Le PERín, un changement de dimension

À la MACSF, plus de contrat PERin ont été souscrit en deux ans que de Madelin en 25 ans!

L'encours du PERin RES retraite représente plus du tiers des encours de retraite individuelle sans politique systématique de transfert.





une complémentarité qui s'installe avec l'assurance vie

En 2021, la croissance de notre collecte globale a été réalisée sur la retraite.

Collecte brute Millions €	2019	2021	Évolution 2021/2019
Assurance Vie	1112	1275	+ 15 %
Retraite supplémentaire*	137	202	+ 48 %
Total	1249	1477	+ 18 %

^{*} Retraite Madelin, PERP, PER (à partir de nov. 2019)





une part importante de sortie en capital avec des enjeux commerciaux et techniques

- Sur 2020 et 2021, la part de sortie en capital sur le PERin dépasse les 95 %.
- En 2021, sur l'ensemble Madelin + PERin plus de 50 % des dénouements ont été réalisés avec une part de capital.
- Le conseil fiscal et patrimonial est primordial pour accompagner cette sortie.
- © Cette tendance, si elle se confirme, peut impacter fortement la gestion actif-passif du produit, isolé par le cantonnement retraite.





Partie 1 - les transferts

Sami Berial, Responsable de l'ingénierie patrimoniale







« On transfère tout sur le PER?»

- 1. Connaitre les différences pour bien choisir
- 2. Les 3 questions à se poser avant de transférer
- 3. Quelques Illustrations
- 4. Proposition d'aide à la décision





1/ Connaître les différences avant de choisir

PERP/MADELIN		PER
Versements ✓ Versement programmé obligatoire pour le Madelin.		✓ Liberté de versements
Sorties en capital	 ✓ 20% à la sortie pour le PERP (uniquement à la retraite) ✓ A la carte / jusqu'à la totalité à la retraite ✓ + sortie anticipée, pour l'achat d'une résidence principale 	
Fiscalité à l'entrée	IDENTIQUE ✓ PERP : 10% des revenus dans la limite de 32 419€. ✓ Madelin : 10% des bénéfices imposables dans la limite de 76 102€.	
Fiscalité en cas de sortie en capital	✓ Seul le PERP permet une sortie en capital de 20% avec un PFL de 7,5%.	 ✓ Imposition au barème de l'impôt pour la part en capital. ✓ PFU (12,8%) + PS (17,2%) sur les produits.
Fiscalité en cas de sortie en rente	Régime fiscal de la rente à titre gratuit.	Régime fiscal de la rente à titre gratuit (si choix versement déductible à l'IR).
Valorisation de l'épargne	✓ Mulitsupports ou unités de rente	✓ Libre ou nouvelles grilles à horizon.✓ Encadrement règlementaire.

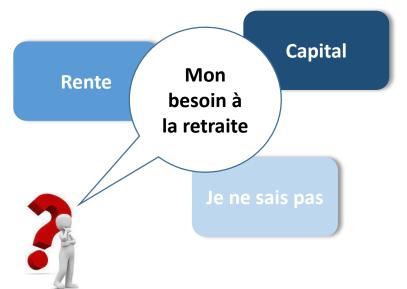


2/ Les 3 questions à se poser avant de transférer

1/Quels sont mes besoins?

2/ Quels sont mes contrats?

3/ Quelles incidences fiscales?







Le transfert, c'est pas automatique!





3/ Illustration numéro 1

Quels sont mes besoins à la retraite ?



Mme Martin 59 ans dispose d'un contrat Madelin de 33.000€ souscrit en 2018. Elle voudrait améliorer sa retraite et faire un effort supplémentaire d'épargne.

A sa retraite, elle souhaite disposer d'une partie de son épargne en capital (autour de 30.000€) pour assurer son installation en Bretagne. Pour le solde, elle souhaite obtenir un revenu garanti à vie.

Elle s'interroge sur l'opportunité d'ouvrir un PER RES Retraite et d'y transférer l'épargne de son Madelin.

Quels conseils pour Mme Martin?





A-t-on intérêt à transférer son épargne sur le PER?

Si Mme Martin transfère son épargne sur le PER, elle pourra, comme elle le souhaite, **sortir en capital et en rente**. Cela répond à son besoin mais est-ce vraiment la solution la plus optimale ?

Analyse de la situation personnelle de Mme Martin :

Mme Martin peut bénéficier d'un règlement sous forme d'arrérage unique à la retraite si la rente est inférieure à 100€/mois, soit un capital estimé de 35.000€ pour une rente viagère simple à 65 ans en 2022.

Voyons en pratique ce que cela change pour Mme Martin...





Le conseil: conserver le Madelin et ouvrir un PER

Le **bilan retraite** permettra d'établir un diagnostic de la situation de Mme Martin et de construire une stratégie de retraite personnalisée pour atteindre le complément de retraite souhaité dans les meilleures conditions.

SI JE GARDE MON MADELIN ET JE VERSE SUR LE PER

- Hypothèse : perception d'un arrérage unique de 33.000€
- PS de 9,1% sur l'arrérage unique soit 3.003€
- Option pour le PFL de 7,5% après abattement de 10%
 (33.000€ -10% *33.000€)*x7,5% = 2.228€
- Le net fiscal perçu au titre de son Madelin sera de (33.000€ 3.003€ 2.228€) = 27.769€

SI JE TRANSFERE SUR MON PER* ET JE VERSE DESSUS

- Liquidation en capital pour 33.000€
- IR sur les versements + PFU (17,2%) et PS (12,8%) sur les intérêts (pas d'abattement de 10% sur la sortie en capital PER)
- Hypothèse tranche marginale d'imposition de 30% = fiscalité due de 9.900€ soit un net perçu de 23.100€

4.669€

Les conseils à Mme Martin :

- Conserver son contrat Madelin (mise en réduction)
- Ouvrir un contrat PER
- Déterminer le complément souhaité à la retraite pour identifier l'effort d'épargne





Illustration numéro 2

Quels sont mes besoins à la retraite ?



M. Martin 59 ans dispose d'un contrat Madelin de 140.000€ souscrit en 2008. Il voudrait améliorer sa retraite en faisant un effort supplémentaire d'épargne.

Prudent, il souhaite obtenir un revenu complémentaire certain jusqu'à sa mort.

Il s'interroge sur l'opportunité d'ouvrir un PER et d'y transférer l'épargne de son Madelin.

Quels conseils pour M. Martin?





Le conseil: conserver son Madelin avec une meilleure perspective de rente

Si M. Martin transfère son épargne sur le PER, il pourra comme il le souhaite sortir sous forme de rente. Cela répond à son besoin mais est-ce vraiment la solution la plus optimale ?

Analyse de la situation personnelle de M. Martin :

M. Martin dispose d'un contrat Madelin souscrit en 2008.

Hypothèse de rente	Rente annuelle contrat MADELIN	Rente annuelle contrat PER
Rente à 65 ans (hypothèse de rendement de 2% les dernières années) à partir du capital de 140.000€	5.947€	5.243€
ACSF		L,8% férence par an)

4/ Aide à la décision



Cette aide à la décision n'a pas vocation à se substituer à un bilan retraite avec une analyse des besoins, un audit des différents contrats, de leurs particularités, de la fiscalité et de simulations des prestations.

MON BESOIN	MON CONTRAT ACTUEL	CARACTERISTIQUES	TRANSFERT ?
		Souscrit avant 2012 + Homme	NON (risque perte table homme)
RENTE	MADELIN	Retraite < 5ans + Rente estimée < 1200€/an	NON / Ouverture d'un PER pour versements futurs
OU		Pas de particularités*	Transfert sur un PER
JE NE SAIS PAS		20% + rente	NON / 7,5% sur capital
32 112 37 113 17 13	PERP	Retraite < 5ans + Rente estimée < 1200€/an	NON / ouvrir un PER pour les versements futurs
		Pas de particularités	O/N selon la rente
	MADELIN	Retrait < 5ans + Rente estimée < 1200€/an	NON / mise en réduction + ouverture d'un PER
		Pas de particularité*	OUI / ouverture d'un PER
CAPITAL		20% + rente	NON / 7,5% sur capital
	PERP	Retraite < 5ans + Rente estimée < 1200€/an	N / ouvrir un PER pour les versements futurs
		Pas de particularité	OUI

MACSF





DES QUESTIONS?





Partie 2 - La fiscalité du PER à la sortie

François Burguière, Responsable Animation Expertise Patrimoniale







La fiscalité à la sortie (en cas de vie)

Intérêt du PER → si différentiel de taux d'imposition entre la phase de capitalisation et la phase de retrait des capitaux

ues capitaux				
	Versements	volontaires	Versements de l'entreprise	Cotisations obligatoires
Fiscalité à l'entrée	Déductible de l'assiette de l'IR TNS &Salarié Identique aux seuils actuel	Non déductible de l'assiette de l'IR S Choix à indiquer	Exonération d'IR CSG (9,7%)	Exonération d'IR CSG (9,7%)
Fiscalité à la Sortie	Capital et	/ou Rente	Capital et/ou Rente	Rente viagère
En capital	✓ Capital : IR sans abattement de 10% ✓ Plus-values : PFU	✓ Capital : exonéré ✓ Plus-values : PFU	✓ Capital : exonéré ✓ Plus-values : PS à 17,2%	-
En rente	Rente viagère à titre gratuit	Rente viagère à titre onéreux	Rente viagère à titre onéreux	Rente viagère à titre gratuit





La fiscalité du PER à la sortie

Comment faire les bons unus choix de vie de l'éparant le patrimoine les bons unus l'éparant le parant le p

Pourquoi sortir du PER ?



Comment sortir du PER ?

Quand sortir du PER ?



6 cas de déblocage anticipé

- Résidence principale
- 6 5 « accidents de la vie »
 - Oécès (y compris conjoint/partenaire)
 - Invalidité (y compris conjoint/partenaire/enfants)
 - Surendettement
 - Expiration des droits assurance chômage
 - Liquidation judiciaire

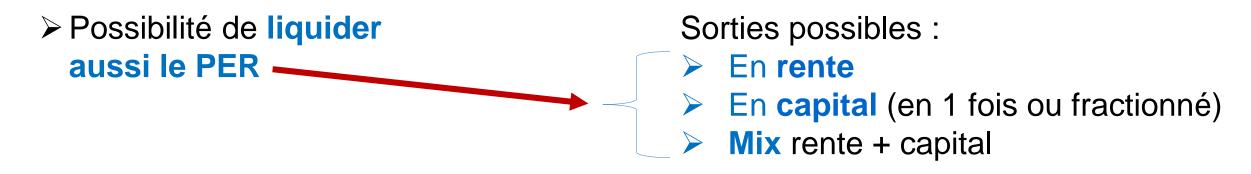




2 phases de liquidation: retraite et PER

Liquidation de la retraite de base

Liquidation du PER



Ou possibilité de faire des rachats partiels avant liquidation du PER



Quelle différence technique entre une sortie en capital et une sortie en rente?

Sortie en capital

- Perception de la totalité du capital utilisable librement par le souscripteur
- Possibilité de fractionner le capital sur une période déterminée

- L'adhérent à la certitude de recevoir les sommes; - Pas de frais sur sortie en capital inconvénients - Le capital en une fois ou en fractionné risque d'être consommé avant le décès;

Sortie en rente

- Possibilité d'avoir un revenu jusqu'à son décès délivré par un débiteur « solide »
- Ce revenu se poursuit sur la tête d'un réservataire ou sur les bénéficiaires des annuités garanties

Avantages	inconvénients
 Le bénéficiaire de la réversion est exonéré de droits de succession s'il s'agit d'un des enfants ou du conjoint marié ou pacsé 	 Risque de perte du capital si décès avant l'espérance de vie estimée et réversion ou annuités garanties; frais sur arrérage de rente de 3%;



Optimisation fiscale: le choix des rentes pour les faibles revenus et du capital pour les gros revenus

Fiscalité de la sortie en capital		Fiscalité de la	sortie en rente
 Versements sont soumis au barème de l'IR sans abattement de 10%; Les produits sont soumis au PFU (12,8% + 17,2%); 		 Toute la rente est soumise à l'IR après un abattement de 10% (dans la limite de 3 812€); Pour les PS, seule la partie taxable RVTO est soumise au PS au taux de 17,2%; 	
Avantages	inconvénients	Avantages	inconvénients
- Les produits ne sont pas soumis au barème de l'IR mais au PFU;	 l'abattement de 10% ne s'applique pas aux versements; Les sommes non encore consommées sont soumises à la fiscalité prévue à l'article 757 B si décès après 70 ans; 	- l'abattement de 10% s'applique à toute la rente sans distinction entre versements et produits pour les ménages avec une TMI de 30% max	 Pas de distinction entre les versements et les produits pour l'IR; Abattement de 10% limité à 3 812€ pour l'ensemble des pensions du foyer fiscal (régulièrement absorbé)

Les rentes pour des personnes avec des faibles revenus (jusqu'à TMI 30%) sont intéressantes fiscalement en raison de l'abattement de 10%

Pour les personnes avec de plus gros revenus (TMI 41%), la sortie en capital est plus intéressante car les intérêts sont soumis au PFU et l'abattement ne profite pas à la rente (il est plafonné à 3 812€).

MAIS LA DIFFERENCE FISCALE N'EST PAS DETERMINANTE, C'EST L'OBJECTIF QUI DOIT PRIMER



Date de sortie optimale du PER: attendre 1 an après la retraite

Si la baisse de revenu à la retraite permet de baisser de tranche marginale d'imposition (impôt sur le revenu)

Attendre l'année suivante

Le barème 2022 de l'impôt sur le revenu

Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
11 %
30 %
41 %
45 %





Illustration numéro 1 - Sortir en capital en une fois: attendre l'année fiscale suivante

M. Martin a un PER de 430 000 euros. **S'il sort son capital en une seule fois à la retraite, son PER est éligible à l'application du quotient quel que soit le montant.** Car l'administration fiscale accepte, par mesure de dérogation, d'appliquer le quotient aux prestations de retraite quel que soit leur montant.

IMPOSITION EN CAS DE SORTIE TOTALE EN CAPITAL en date du 18/02/2022		
Valeur totale du contrat	430 000€	
Versements soumis au barème progressif	400 000€	
Intérêts soumis au PFU	30 000€	
IMPÔT AU BAREME avec application du quotient (dû en 2023)	133 420€	
PFU 30%	9 000€	
Imposition de votre sortie en capital unique	133 420€ + 9 000€ = 142 420€¹	
Net perçu après impôt payé en 2023	430 000€ - 142 420€ = 287 580€	

M. Martin peut appliquer la méthode du quotient pour sortir son capital en une seule fois l'année fiscale suivant son départ à la retraite.

Pour être applicable, le quotient doit respecter deux conditions :

- ✓ Le revenu doit être exceptionnel par sa nature
- ✓ Le revenu doit être exceptionnel **par son montant**(revenu exceptionnel brut > la moyenne des revenus nets des trois dernières années)



Illustration numéro 2: Sortir en Capital fractionné

M. Martin peut sortir l'épargne de son PER fractionné en 10 fois, soit 30 100 euros par an pendant 10 ans.

IMPOSITION EN CAS DE SORTIE EN CAPITAL FRACTIONNE EN 10 FOIS		
Fraction retirée du contrat chaque année	43 000€	
Versements soumis au barème progressif	40 000€	
Intérêts soumis au PFU	3 000€	
IMPÔT AU BAREME sans application du quotient	12 000€	
PFU 30%	900€	
Imposition de votre sortie en capital unique	12 000€ + 900€ = 12 900€	
Net perçu après impôt	43 000€ - 12 900€ = 30 100€	



Comparaison n°1/n°2: la sortie en capital fractionné est fiscalement plus intéressante

	COMPARAISON ENTRE LA SORTIE EN CAPITAL UNIQUE ET EN CAPITAL FRACTIONNE		
	SORTIE EN CAPITAL UNIQUE	SORTIE EN CAPITAL FRACTIONNE SUR DIX ANS (cumulée sur dix ans)	
Impôt sur le revenu dû	142 420€	12 900€ X 10 ans = 129 000 €	
Net perçu après impôt	287 580€	30 100€ X 10 ans = 301 000 €	
Taux d'imposition (total imposition / valeur totale de votre RES retraite)	33,12%	30%	
Différence de la fiscalité entre sortie en capital en une fois ou sur	13 420€ sur 10 ans		
dix ans			

- > La sortie en capital fractionné aurait un coût fiscal moindre que la sortie en capital unique.
- La sortie en capital fractionné permet de **profiter du potentiel de valorisation du contrat** : les sommes sont investies sur les supports en unités de compte et/ ou en fonds en euros.





Comparaison n°1/n°2: la sortie en capital fractionné est fiscalement plus intéressante

Points d'attention

- La sortie en capital fractionné ne permet pas d'appréhender les capitaux en une fois.
 Cependant, il est possible de demander le paiement du reliquat à n'importe quel moment
- Le déblocage fractionné n'est pas modulable et interdit tout versement complémentaire ou transfert sur le PER
- En cas de décès après l'âge de 70 ans, les sommes restantes (intérêts + primes) sur le contrat sont transmises au bénéficiaire désigné après application des droits de succession mais après un abattement de 30 500€ commun à l'ensemble des contrats d'assurance-vie et retraite (régime prévu à l'article 757 B du code général des impôts).

A noter : le conjoint survivant est exonéré de droit et perçoit les sommes qui restent investies en franchise d'impôt.





Illustration numéro 3: sortir en rente avec application du quotient

Isabelle, chirurgien-dentiste de 65 ans, célibataire sans enfant. Elle a en activité une tranche marginale d'imposition à 41%.

Elle dispose d'un PER de 300 000 €.

Elle estime sa retraite à 44 000 € / an.

Elle sort à hauteur de 200 000 € en rente. Sa rente PER s'élève à 7 100 € / an.

Il lui reste 100 000 € en capital.

L'année de son départ à la retraite, elle disposera d'un revenu imposable de :

Revenu: 44 000 € + 7 100 € - 3 812 € (abattement rente des pensions de retraite global foyer) = **47 288** €

Impôt sur le revenu hors capital : 8 388 € (sur revenu imposable de 47 288€).

Revenu + Capital : 47 288 € (de revenu) + 100 000 € (de capital) = 147 288€

Impôt sur le revenu avec le capital : 38 388 € (le revenu imposable de 147 288€ avec rentes viagères + pensions+ capital) soit une tranche marginale d'imposition à 30%.



Dans ce cas, et grâce au système du quotient (revenu exceptionnel), le capital a été taxé au taux de 30 % à la sortie alors qu'en phase d'épargne, l'adhérent a déduit au taux de 41 % soit un gain fiscal de 11 %.





Le match assurance vie versus PER individuel

Le levier fiscal : La déduction fiscale des versements à l'entrée est un vrai coup de pouce pour aider l'épargnant à se constituer une épargne retraite

	Avec le PER	Avec L'assurance-vie	
âge	40 ans		
Hypothèse de rendement moyen annuel, (net de frais de gestion/ sans PS pendant l'investissement)	4%		
Durée d'investissement	25 ans		
Versement mensuel pendant 25 ans	341€	201€	
Gain fiscal (hypothèse TMI à 41%)	140€	Non applicable	
Effort d'épargne	201€		
Capital à terme avant impôt	173 517€	102 278€	
Capital à terme après impôt (hypothèse TMI à 30%)	121 462€ [1]	90 863 € [2]	

^[11] Hypothèse avec une TMI à la retraite à 30% et le PFU sur les intérêts à 30% soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux



^[2] Hypothèse avec PFU à 30% soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux

DES QUESTIONS?



Partie 3 - le PER, outil de transmission?

Sami Berial, Responsable de l'ingénierie patrimoniale







Partie 3 - LE PER est-il un outil de transmission?

- 1. Rappel du fonctionnement
- 2. Comparatif avec l'assurance vie / PER
- 3. Illustration





1/Rappel des règles de transmissions

- Une épargne retraite qui ne fait pas partie de la succession
- Possibilité de déterminer librement le bénéficiaire
- Selon les contrats une prestation en rente ou en capital
- Une fiscalité déterminée selon l'âge de l'assuré à son décès (avant / après 70 ans)

Décès avant 70 Décès après 70 ans ans Abattement Abattement de 152.500€ global de 30500€ par bénéficiaire Assiette : Assiette : primes + capital ou intérêts valeur rente • Droits de • Taxation de succession 20% ou selon le lien 31,25% de parenté

Pour la fraction de la part taxable entre 152 501 € et 852 500 € par bénéficiaire, tous contrats confondus (dont assurance vie) taxation à 20% jusqu'à 852 500 €; pour la fraction au-delà de 852 500 € par bénéficiaire tous contrats confondus, la taux du prélèvement est porté à 31,25 %.





une analyse à la retraite pour choisir

Quels sont mes besoins?

Quel est mon patrimoine, mes contrats?

Quelle fiscalité ?



Le match assurance vie versus PER individuel

Les éléments de comparaison	L'assurance-vie	Le PER
Versement en 10 ans	100 000€	100 000€ (cout réel 59.000€*)
Capital constitué au bout de 20 ans avec un taux de 4% (soit 10 ans pendant l'activité et 10 ans pendant la retraite. Le contrat n'est jamais liquidé)	180 954€ 100 000€ de versement 80 954€ d'intérêts	180 954€ 100 000€ de versement; 80 954€ d'intérêts
Fiscalité décès en cas de désignation du conjoint en tant que bénéficiaire	Exonération des droits	
Socialement (le contrat est considéré comme étant uniquement en UC)	80 954€ X 17,2% = 13 924€	0€ (Pas de PS au fil de l'eau ni au décès)
Net perçu par le conjoint	167 030€	180 954€

Le contrat d'assurance vie, c'est pas automatique!



Les points d'attention:

- Privilégier le contrat dans un but de complément de revenu à la retraite
- Impossibilité à prévoir l'âge à son décès
- Ce n'est pas une stratégie à mettre en place mais une réflexion à avoir au jour du départ à la retraite
- L'investissement peut devenir abusif s'il est réalisé tardivement (par tardivement, il convient d'entendre un âge avancé ou proche de la mort) ou dans un but de transmission dès la souscription ou du versement
- Cette réflexion à mener dans approche globale de protection du conjoint (le but est d'éviter une « surprotection du conjoint ») un arbitrage et une réadaptation des clauses bénéficiaires doit être également mener.





Conclusion

Guillaume Rosenwald, directeur général de MACSF Epargne Retraite







DES QUESTIONS?

Document au 10/03/22. Ce document ne saurait constituer un acte de conseil juridique ou financier et ne revêt qu'un caractère informatif et non contractuel. Il ne saurait engager la responsabilité du groupe MACSF. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans ce document.



